



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°D26-SG-017

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE WATT – ARGILES D'AQUITAINE – 21 JANVIER 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B43SG en date du 04 avril 2024 relative à la location des salles de Fumel Vallée du Lot et à l'actualisation des tarifs et du Règlement Intérieur ;

Vu la demande de la société ARGILES D'AQUITAINE SARL, adhérente au club d'entreprise de la Cc Fumel Vallée du Lot, en date du 09 janvier 2026, relative à la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une réunion, le mercredi 21 janvier 2026 après-midi ;

Vu la disponibilité de la salle de réunion de Fumel Vallée du Lot à la date sollicitée par la société ;

Vu l'accord de Fumel Vallée du Lot de mettre à disposition la salle de réunion à ARGILES D'AQUITAINE SARL le mercredi 21 janvier 2026 après-midi ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités liées au développement économique, à l'emploi, l'insertion, la formation sur son territoire, il a lieu d'établir une convention d'utilisation de la salle de réunion avec ARGILES D'AQUITAINE SARL, représentée par Monsieur Bastien BINET ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o] – De mettre à disposition de ARGILES D'AQUITAINE SARL, la salle de réunion sis 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL au rez-de-chaussée de Fumel Vallée du Lot, le mercredi 21 janvier 2026 de 13h30 à 17h30 pour l'organisation d'une réunion ;

2^o] – De signer la convention de mise à disposition avec ARGILES D'AQUITAINE SARL, sis 175 avenue de Pelletan – 47500 FUMEL, représentée par Monsieur Bastien BINET et enregistrée sous le numéro SIRET 915 780 308 00051 pour l'utilisation de la salle de réunion ;

3^o] – De préciser que le montant de la mise à disposition sera de 15 € pour la demi-journée d'utilisation conformément à la délibération n°2024B43SG ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com

4°) – De préciser que les modalités pratiques à cette mise à disposition sont définies dans la convention d'utilisation de la salle et le règlement intérieur signés entre les parties ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 janvier 2026



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 janvier 2026
Reçu en Sous-préfecture le : 13 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 13 janvier 2026
